

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2236**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Aménagement de la place des Jacobins - Convention d'occupation temporaire du domaine public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2236**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Aménagement de la place des Jacobins - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Suite à la création de la Communauté urbaine de Lyon, et par délibérations des 29 mai et 18 décembre 1972, un transfert en pleine propriété de la place des Jacobins située à Lyon 2° a été opéré au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence légale en matière de voirie, conformément aux dispositions de l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales.

Les édicules implantés sur la place des Jacobins, lors du transfert de propriété de celle-ci, sont considérés comme propriété de la Communauté urbaine au même titre que l'emprise foncière de la place en leur qualité d'accessoires de cette dernière à laquelle ils sont fonctionnellement et physiquement liés par leur ancrage.

Une partie de ces édicules et espaces sont essentiels à la Ville de Lyon pour la gestion d'activités présentant un intérêt public local et qui relèvent de sa compétence générale prévue par l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont décidé de réaliser l'aménagement de la place des Jacobins, située dans le deuxième arrondissement de Lyon, pour une surface de 9 000 mètres carrés.

Compte tenu des enjeux, de la complexité de cette opération, des liens existant entre les travaux et les ouvrages relevant de chacune des parties, la Communauté urbaine et la Ville se sont rapprochées afin de réaliser ensemble une opération d'aménagement et de travaux cohérente dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté urbaine.

Ce projet relève, en effet, simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière d'aménagements de voirie et d'espaces piétonniers des places publiques,

- la Ville de Lyon, au titre de la création d'équipements communaux, des espaces verts, de la fontainerie, des jeux pour enfants, de l'éclairage public, des toilettes publiques, etc.

La Communauté urbaine doit donc autoriser la Ville de Lyon à occuper à titre précaire et révocable une partie de son domaine public située sur la place des Jacobins à Lyon 2° en vue de la réalisation de divers aménagements et édicules dont la prise en charge et la gestion incombent intégralement et exclusivement à la Ville. Cette autorisation fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, objet du présent dossier.

Cette convention porte à titre exclusif sur les aménagements, équipements et édifices prévus par la convention de maîtrise d'ouvrage unique et les terrains d'assiette de ceux-ci.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- plantations arbustives (compris lisses de protection),
- arrosage (compteur, réseaux, programmation, goutte à goutte, etc.),
- borne-fontaine,
- éclairage public (armoires, réseaux, luminaires, LED, etc.),
- bâtiment abritant des sanitaires publics et des locaux techniques (compris réseaux).

Il est précisé que la fontaine située place des Jacobins n'est pas comprise dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique et donc ne fait pas partie de la convention d'occupation temporaire.

La convention fera l'objet d'un avenant si une régularisation immobilière plus pérenne pour certains des édifices et aménagements concernés doit intervenir (transfert de propriété, transfert de gestion, etc.).

La convention est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature et prendra automatiquement fin si une régularisation foncière plus pérenne pour l'ensemble des aménagements, équipements et édifices intervient.

Compte tenu du fait que les aménagements et édifices réalisés et visés dans la convention relèvent de l'exercice de la compétence générale de la ville et présentent un intérêt public local, sans intérêt commercial, la ville sera exonérée de redevance pour la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation temporaire du domaine public de la Communauté urbaine par la ville de Lyon, sur la place des Jacobins à Lyon 2°, en vue de la réalisation de divers aménagements et édifices dont la prise en charge et la gestion incombent intégralement et exclusivement à la ville,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon relative à l'occupation temporaire du domaine public communautaire pour l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.